

PADD@TROC

Règlement du Padd@Troc

Article 1 : Objet

Le Padd@Troc est un événement commercial dont le but est de permettre à la clientèle PADD Lamorlaye-Chantilly de vendre et/ou d'acheter des articles d'équitation d'occasion sur une surface de vente PADD mise à disposition uniquement par PADD Lamorlaye-Chantilly et spécialement attribuée à cet effet selon les modalités suivantes.

Article 2 : Déroulement du Padd à troc

Dépôts : Vous déposez vos articles d'équitation d'occasion propres et en bon état dans votre boutique PADD Lamorlaye-Chantilly (hors protections de tête et gilets de protection).

PADD Lamorlaye-Chantilly se réserve le droit de choisir les articles qui lui sont confiés en Dépôt-Vente.

PADD Lamorlaye-Chantilly peut ainsi refuser les articles en mauvais état ou dont la provenance ou l'identité réelle du propriétaire s'avèreraient douteuses.

Achats : Vous achetez des articles d'équitation d'occasion dans votre boutique PADD Lamorlaye-Chantilly « Espace Padd @Troc selon les horaires d'ouverture habituelles (Lundi 14H/19H – Mardi au Samedi 10H/19H).

PADD Lamorlaye-Chantilly étant seul responsable en cas de non-paiement du bien du déposant, les chèques ne sont pas acceptés lors du règlement des articles du Padd@Troc (paiement en espèces ou par carte bancaire exclusivement).

Article 3 : Modalités du dépôt

PADD Lamorlaye-Chantilly est libre de refuser en dépôt des articles qui ne répondraient pas à ses exigences notamment de sécurité, de qualité ou de prix. Si ceux-ci sont conformes à ses critères, PADD Lamorlaye-Chantilly en devient dépositaire et vous propose de signer un « Contrat Padd@Troc de dépôt ». Ce contrat permet de proposer vos articles à la vente.

Si ses articles ont été vendus, vous serez contactés dans le mois qui suit. Un bon d'achat d'une valeur égale au montant de la vente de vos articles sera tenu à votre disposition au magasin. **Chaque bon d'achat est non remboursable et valable 6 mois** à compter de la date de son émission dans le magasin PADD Lamorlaye-Chantilly exclusivement. **Le bon d'achat ne peut être utilisé pour acheter du matériel vendu au Padd@Troc.**

En aucun cas, PADD Lamorlaye-Chantilly ne peut être considéré comme l'acheteur de l'article, il n'en est que le dépositaire.

En cas de non-vente de vos articles au bout d'1 an, nous vous demanderons de récupérer vos articles invendus dans les 15 jours. Sans manifestation de votre part, une relance par courrier vous sera adressée sous 15 jours.

Après cette dernière relance, PADD Lamorlaye-Chantilly se réserve le droit de devenir propriétaire du bien déposé sans qu'aucun dédommagement ne puisse être réclamé par le déposant.

Article 4 : Obligation du déposant.

- Nous confier des articles en dépôt en parfait état de fonctionnement, exempts de tout vice caché ou défaut qui les rendraient dangereux ou impropres à l'usage auquel ils sont destinés, étant entendu que vous restez responsable de tous les dommages ou pertes dont pourraient être victime votre acheteur ou tout autre personne du fait des articles vendus par vous lors du Padd@Troc.

- Justifier du lieu et de la date d'achat des articles confiés en dépôt-vente.

- Nous présenter, lors du dépôt de vos articles, une pièce d'identité en cours de validité (carte d'identité ou passeport...)

- Accepter que vos noms et coordonnées soient communiqués à l'acheteur de votre matériel lors de la vente.

- Accepter que tous les articles soient vendus à un tarif décidé par nos soins après négociation avec le déposant.

- Accepter que les articles non vendus au bout de 6 mois soient remisés de 20%.

Article 5 : Obligation de PADD.

En sa qualité de dépositaire, PADD Lamorlaye-Chantilly s'engage à :

- Faire ses meilleurs efforts pour faciliter la vente des articles qui lui sont confiés grâce à son équipe de vendeurs qualifiés, mais ne garantit en aucun cas la vente des dits articles.

- Respecter strictement le prix de vente indiqué par le déposant sur le contrat, **à noter qu'au bout de 6 mois de dépôt, l'article sera remisé de 20%.**

- Assurer la sécurité du bien et à apporter ses soins à la conservation du bien, si les réserves d'usages ont été notifiées sur le contrat de dépôt.

Article 6 :

**LES ARTICLES VENDUS LORS DU PADD@TROC
NE SONT NI REPRIS NI ECHANGES PAR PADD LAMORLAYE-CHANTILLY.**

Article 7 : Litiges

Tout différend relatif à la conclusion, l'exécution, l'interprétation et/ou la rupture du présent contrat sera de la compétence exclusive du tribunal de commerce de Senlis.